STATISTIQUES,
ÉTUDES ET ÉVALUATIONS SEPTEMBRE 2021 # 21.030

STATISTIQUES ET INDICATEURS

DEMANDEURS D'EMPLOI INDEMNISÉS AU 2E TRIMESTRE 2021

pôle emploi

En moyenne au 2e trimestre 2021, on comptait 3 383 400 demandeurs d'emploi indemnisés,

SOIT

1,1%

DE PLUS QU'AU 1ER TRIMESTRE 2021

Le nombre de demandeurs d'emploi indemnisés augmente de 1,1% sur un trimestre et diminue de 6,0% sur un an (1)

En moyenne au 2e trimestre 2021, on comptait 3 383 400 demandeurs d'emploi indemnisés, soit 1,1% de plus qu'au 1er trimestre 2021 [cf. Tableau 1].

Les bénéficiaires de l'Assurance chômage représentent 88,3% des personnes indemnisées au 2e trimestre 2021. Ces effectifs augmentent de 1,8% sur un trimestre et diminuent de 5,8% sur un an. Ces évolutions sont en lien avec la situation sanitaire et les mesures appliquées. Les effectifs sont tirés à la hausse sur ces trimestre par les mesures de prolongation de droits, mais restent en retrait par rapport au 2e trimestre 2020 où les mesures de restriction liées au confinement avaient plus fortement limité les possibilités pour les allocataires de faire de l'activité réduite.

Le nombre de demandeurs d'emploi indemnisés au titre d'une allocation de formation en Assurance chômage augmente de 18,9% sur un trimestre et de 43,8% sur un an. Le nombre d'allocataires en contrat de sécurisation professionnelle (CSP) diminue de 3,0% sur un trimestre et augmente de 21,1% sur un an [cf. Graphique 1].

Les bénéficiaires des allocations d'Etat représentent 8,5% des personnes indemnisées au 2e trimestre 2021. Ces effectifs diminuent de 7,1% sur un trimestre et de 11,0% sur un an.

Pour les allocations d'Etat, la baisse des effectifs était quasi continue depuis le 4e trimestre 2014. Après deux trimestres présentant une hausse liée à la dégradation de la situation du marché du travail suite à la crise sanitaire, le nombre de bénéficiaires a de nouveau décru aux trois derniers trimestres [cf. Graphique 2]. Les effectifs des bénéficiaires des autres allocations, soit 3,2% des personnes indemnisées, augmentent de 4,7% sur un trimestre et de 3,1% sur un an. Cette hausse est liée à la forte augmentation du nombre d'allocataires en formation par rapport au 2e trimestre 2020 affecté par la crise sanitaire.

Tableau 1

DEMANDEURS D'EMPLOI INDEMNISÉS PAR TYPE D'ALLOCATION (DONNÉES CVS, FRANCE MÉTROPOLITAINE)

	2e trimestre 2020	1er trimestre 2021	2e trimestre 2021	Variation		Poids 2e trimestre 2021
				sur un trimestre	sur un an	
Assurance chômage	3 170 800	2 934 200	2 986 600	1,8%	-5,8%	88,3%
*dont formation**	105 200	127 300	151 300	18,9%	43,8%	4,5%
*dont CSP**	48 300	60 300	58 500	-3,0%	21,1%	1,7%
Etat**	324 100	310 300	288 400	-7,1%	-11,0%	8,5%
Autres***	105 100	103 500	108 400	4,7%	3,1%	3,2%
*dont formation**	42 500	45 000	47 500	5,6%	11,8%	1,4%
Total indemnisés	**3 600 000**	**3 347 900**	**3 383 400**	**1,1%**	**-6,0%**	**100,0%**

* Les formations réalisées dans le cadre du dispositif CSP, 6 900 en moyenne au 2e trimestre 2021, sont comptabilisées dans la ligne « dont CSP », mais pas dans la ligne « dont formation »
** hors ATA1, y compris Rémunération de Fin de Formation (RFF) jusqu'au 4e trimestre 2019*** Convention de gestion Pôle emploi (ARE-CG), AREF-CG, Rémunération Formation Pôle emploi (RFPE), et Rémunération de Fin de Formation (RFF) à compter du 1er trimestre 2020
Source : Pôle emploi (Fichier National des Allocataires).

1. Les données du 1er trimestre 2021 et du 2e trimestre 2021 sont provisoires, celles du 2e trimestre 2020 sont définitives (cf. les séries de données sur l'indemnisation pour plus de détails).

Graphique 1

DEMANDEURS D'EMPLOI INDEMNISÉS PAR TRIMESTRE AU TITRE DE L'ASSURANCE CHÔMAGE

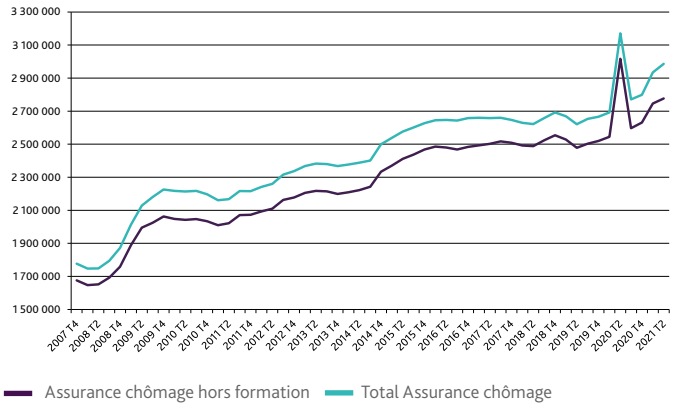

Données CVS, France métropolitaine
Source : Pôle emploi (Fichier National des Allocataires).

Graphique 2

DEMANDEURS D'EMPLOI INDEMNISÉS PAR TRIMESTRE AU TITRE D'ALLOCATIONS D'ÉTAT

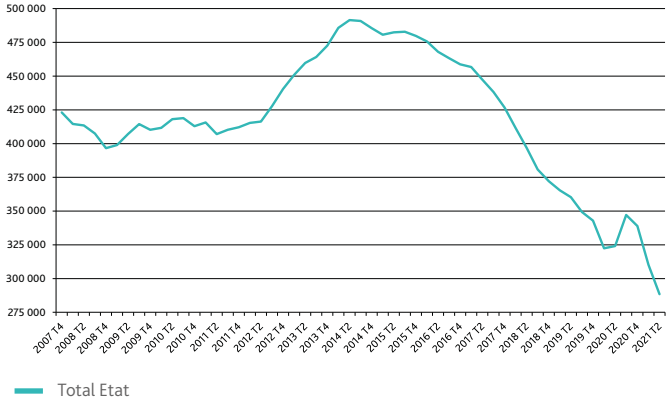

Données CVS, France métropolitaine
Source : Pôle emploi (Fichier National des Allocataires).

Guillaume DELVAUX
Direction des Statistiques, des Études et de l'Évaluation

Sources et définitions

En fonction d'un certain nombre de critères (références de travail, âge, motif de fin de contrat de travail, ressources,…) un demandeur d'emploi peut se voir ouvrir un droit en Assurance chômage ou en solidarité-Etat, ou être en formation ou en contrat de sécurisation professionnelle (suite à un licenciement économique).

LE REGROUPEMENT DES ALLOCATIONS PRÉSENTÉES DANS CETTE NOTE EST LE SUIVANT :

- Assurance chômage : Allocation d'Aide au Retour à l'Emploi (ARE), ARE différé (intermittents du spectacle), Allocation des travailleurs indépendants (ATI), Allocation des démissionnaires (ADM)
- Formation / Assurance chômage : Allocation d'Aide au Retour à l'Emploi-Formation (AREF), AREF différé , Allocation des travailleurs indépendants-formation (ATIF), Allocation des démissionnaires-formation (ADMF)
- Contrat de sécurisation professionnelle (CSP) : Allocation de Sécurisation Professionnelle (y compris formation), ASP taux ARE (y compris formation)
- Etat : Allocation de Solidarité Spécifique (ASS), Allocation Temporaire d'Attente 2 (ATA, anciens détenus et salariés expatriés), Allocation Equivalent Retraite (AER), Allocation Transitoire de Solidarité (ATS), Allocation du Fonds Spécifique Provisoire (AFSP)
- Formation / Etat : Allocation Spécifique de Solidarité-Formation (ASSF)
- Autres : Convention de gestion Pôle emploi (ARE-CG), AREF-CG, Rémunération Formation Pôle emploi (RFPE), Rémunération de Fin de Formation (RFF). Les conventions de gestion concernent les employeurs publics qui ont la charge financière de l'indemnisation chômage de leurs agents mais en confient la gestion administrative à Pôle emploi. La RFPE est une allocation de formation versée aux demandeurs d'emploi qui suivent une formation conventionnée par Pôle emploi ou une POE, et qui n'ont pas de droit à l'AREF ou à l'ASP (Allocation de Sécurisation Professionnelle pour les bénéficiaires d'un Contrat de Sécurisation Professionnelle) le jour où ils entrent en formation.

La Rémunération de Fin de Formation (RFF) qui était jusqu'à présent prise en charge par l'Etat est à partir du 1er janvier 2020 une allocation de Pôle emploi. Les demandeurs d'emploi en RFF qui étaient jusqu'à présent comptabilisés dans la rubrique « formation/Etat » sont maintenant comptés dans la rubrique « formation/Autres ».
Le nombre de demandeurs d'emploi indemnisés sur un trimestre, présenté dans cette note, est une moyenne des effectifs en fin de mois.

Comme chaque année les coefficients de correction pour variations saisonnières et les coefficients permettant d'estimer les statistiques provisoires ont été réestimés.
Des précisions sur les sources et le calcul du nombre de personnes indemnisées, ainsi que des séries par allocations détaillées, brutes et CVS, France Métropolitaine et France entière sont disponibles sur Internet sur le lien suivant : production des données mensuelles.

Directeur de la publication
Jean BASSÈRES

Directeur de la rédaction
Cyril NOUVEAU

Réalisation
Direction des Statistiques, des Études et de l'Évaluation

Pôle emploi,
1 avenue du Docteur Gley
75987 Paris cedex 20

www.pole-emploi.org

pôle emploi

ISSN 2555-8404